



## **Association Baie de Douarnenez Environnement**

10 impasse des filets bleus 29100 Douarnenez  
Téléphone : 06 77 62 58 03 - courriel : bdze29@gmail.com  
<http://www.baiedouarnenezenvironnement.com>

Le 3 Juillet 2017

**Objet : Enquête publique concernant le projet de dragage d'entretien de l'anse de Pouldavid dans l'estuaire du Port Rhu à Douarnenez**

A l'attention du Commissaire-enquêteur

Le Port Rhu est le dernier estuaire breton à avoir été fermé par un barrage (seuil à marée) en 1992.

### **L'aire géographique du projet présenté à l'enquête publique est incohérente**

Le plan d'eau du Port Rhu délimité par un barrage en aval est un ensemble indivisible. En effet, le bassin versant du Stalas est un écosystème en interaction permanente avec l'estuaire et la mer. La rivière déverse en mer 9 % des eaux douces de baie et il y a deux marées par jour qui remontent jusqu'à l'anse de Pouldavid. Le barrage a été construit pour **un port de plaisance important** et pour l'exposition à flot de quelques bateaux du port-musée. L'anse de Pouldavid n'est qu'une partie de cet ensemble même si l'envasement du lieu n'y permet pas la navigation. Les **2 terre-pleins** prévus pour éviter de claper les vases en mer où d'avoir à les stocker à terre, sont créés dans une autre partie de l'estuaire. Mais il n'est pas possible de saucissonner l'ensemble du bassin en parties distinctes. Tout projet de désenvasement dans le bassin doit se faire à l'échelle de l'ensemble du plan d'eau. Comme l'écrit l'Autorité Environnementale, l'écosystème dépend « *à la fois des apports des bassins versants (quantitatifs et qualitatifs) et des échanges hydrauliques entre le fond de l'anse et le milieu maritime par le biais de l'écluse du Port Rhu* »

**Notre association vous demande de donner un avis défavorable au projet présenté en invitant la mairie de Douarnenez à présenter un projet qui prenne en compte l'ensemble du bassin à flot avec ses bassins versants.**

### **La période choisie pour l'enquête ne permet pas une harmonisation avec le Plan local d'Urbanisme**

Dans son avis complémentaire, l'Autorité environnementale recommande « *de considérer le projet d'aménagement dans un contexte élargi aux programmes de la commune (assainissement, ZPPAUP).* » Nous ne comprenons pas pourquoi cette enquête publique se déroule au même moment que celle concernant le PLU. Ne serait-il pas cohérent d'attendre que le PLU soit voté ? A titre d'exemple, dans le nouveau PLU actuellement présenté à l'enquête, la rive gauche du Port-Rhu est classée en espace naturel remarquable : « *La partie boisée (rive gauche) située en amont du pont est identifiée au titre des espaces remarquables, dans la mesure où elle représente une partie boisée proche du rivage de la mer et répond clairement à l'article R.121-4 du code de l'urbanisme. Cette intégration rajoute ainsi une emprise foncière de 6 hectares au sein des espaces remarquables et contribuera à sanctuariser un espace naturel emblématique de l'agglomération de Douarnenez.* » Comment autoriser un projet qui dès sa réalisation pourrait être en contradiction avec le nouveau PLU qui sera voté avant la fin 2017 ?

**Notre association vous demande de donner un avis défavorable au projet afin qu'il soit possible de vérifier sa conformité aux documents d'urbanisme qui vont être votés très prochainement.**

**L'envasement de la ria devrait faire l'objet d'un plan à long terme de stockage à terre depuis la construction du barrage en 1993.**

Dès 1986, la direction départementale de l'équipement émettait cet avis technique : « *Le seuil va piéger tous les sédiments en provenance de l'amont et sera infranchissable par ceux de l'aval. Les vasières seront pour la plus-part constamment noyées et ne fonctionneront plus en épurateur aérobie* ».

Et le 7 mai 1991, avant la construction du barrage le préfet maritime de l'Atlantique écrivait au directeur départemental de l'équipement du Finistère : « *Dans l'avenir, le site du Port Rhu s'enseras rapidement en raison de la présence du seuil* ». Il demandait que soient prévus des sites de stockage à terre « *sur le long terme* » (**annexe 1**). En 1990, les « effets prévisibles du barrage » avaient déjà été étudiés par des militants associatifs (**annexe 2**). **Leurs prévisions** étaient en deçà de la situation actuelle dans le plan d'eau du Port Rhu.

Dès la construction du barrage, il était donc clair que l'ensemble du plan d'eau serait l'objet de curages réguliers. Aussi, la ville de Douarnenez aurait dû dès 1993, prévoir cette situation et proposer une solution qui dépasse largement l'horizon des 10 ans. L'Autorité Environnementale conclut ainsi la première partie de son avis : « *Le projet présenté n'indique pas les modalités de gestion des sédiments au-delà des 10 prochaines années prochaines* ».

**Notre association vous demande de donner un avis défavorable au projet présenté en invitant la mairie de Douarnenez à présenter un plan à long terme de stockage à terre des boues, comme l'a exigé la préfecture maritime pour donner son accord au barrage en 1991.**

**La multiplication des terre-pleins est une solution ni durable, ni acceptable**

Dès la construction du barrage, la gestion des boues et remblais s'est faite dans l'improvisation et quelquefois dans l'illégalité en multipliant les terre-pleins. L'actuel terre-plein sur la rive gauche du Port Rhu n'est pas bien stabilisé et régulièrement une partie des boues qui y sont stockées retournent dans le lit du bassin. Toujours sur la rive gauche, un site de stockage est encore visible en haut des rives de l'estuaire. Par ailleurs le vallon de Kervent avec un ruisseau qui se jette dans l'estuaire du Port Rhu a été totalement comblé et la rivière busée pour accueillir les produits de « curage de l'anse de Pouldavid » (**annexe 3**). Ce vallon qui est à la fois une zone humide avec des lavoirs, des fontaines, et même un routoir, vestige unique dans la région de Douarnenez, est totalement transformé en terre-plein sur lequel une entreprise de travaux publics continue à stocker des déchets de chantier. La ville de Douarnenez présente aujourd'hui son nouveau PLU à l'enquête publique et vous pourrez constater que la parcelle concernée est classée en zone naturelle (N). Les propriétaires de cette parcelle BH 27 parlent de plate-forme de recyclage « *allant dans le bon sens écologique et environnemental* ». Nous vous invitons à visiter ce site quasi-clandestin (ni clôturé, ni signalé aux promeneurs au détriment de leur sécurité), avant de donner votre avis. (Route de Poullan après le rond-point du Cornigou, il y a un petit bois sur la gauche et un chemin qui mène à cette Installation de Stockage « provisoire » de Déchets Inertes.)

Aujourd'hui, en juillet 2017, 26 ans après la construction du barrage, c'est à nouveau la solution de facilité de la construction de terre-plein qui est proposée. Dans son avis complémentaire, l'Autorité Environnementale dit bien que c'est la décision de curage de l'anse qui motive le projet et non la nécessité d'un terre-plein : « *la réutilisation des stocks de sédiments dragués*

*est présentée comme répondant à des besoins d'aménagement de la zone sans que les objectifs à atteindre soient définis précisément ». Aujourd'hui, l'utilisation en terre-plein de boues de vasières n'est plus autorisée que si la construction d'un tel terre-plein correspond à une nécessité avérée. Ici, nous voyons très bien que le terre-plein est construit pour utiliser les boues comme cela a été le cas des terre-pleins précédents au moment de la construction du barrage. Les dragages vont être nécessaires au moins tous les 10 ans. Va-t-on construire des terre-pleins à chaque fois ? Et à ce jeu, le plan d'eau sera-t-il comblé comme a été comblé le vieux port de Pouldavid ?*

**Notre association vous demande de donner un avis défavorable au projet présenté car la justification réelle de la construction de terre-pleins est la nécessité de stocker les boues de l'anse, solution à court terme qui ne prévoit pas l'avenir.**

### **Le projet présente de nombreuses lacunes sur le plan environnemental**

**Il n'y a pas d'étude concernant le bassin versant :** Il est probable que comme pour le Névet et le Ris qui viennent de faire l'objet d'une étude détaillée, les pollutions dans l'estuaire du Port Rhu sont liées aux arrivées d'eau du bassin versant du Stalas (nitrates, bactéries). Une étude de mai 2017 (voir site de la ville) concernant la pollution bactériologique des eaux de la plage du Ris établit une responsabilité « forte » pour l'agriculture du bassin versant. Les autres sources de pollutions bactériologiques ont une responsabilité « moyenne » ou « faible ». Il est regrettable qu'une telle étude ne soit pas faite pour le Stalas compte tenu des plaintes récurrentes des riverains. Les coquillages en aval du barrage sont interdits à la cueillette pour des raisons bactériologiques et la plage de Pors Cad à proximité, est classée comme la plage du Ris en qualité « insuffisante » pour la pollution bactériologique. Selon le dossier présenté à l'enquête, la pollution bactériologique est forte dans les vases et dans l'eau du bassin à flot. Page 80 du dossier.

**Les données concernant les odeurs et la qualité de l'air sont inexistantes :** Le dossier se contente de donner les mesures faites par Air Breizh pour la ville de Quimper ! Aucune mesure in situ. Les odeurs sont attribuées à l'hydrogène sulfuré (H<sub>2</sub>S) sans mesures précises : *« La zone fait l'objet de nuisances olfactives pour les riverains et usagers de la zone du fait de l'envasement important en amont de la cale de mise à l'eau et des phases d'exondation mettant la vase à nu. En effet, les vases peuvent libérer des composés soufrés (hydrogène sulfuré) sous forme gazeuse à l'origine de mauvaises odeurs. La zone d'atterrissement des sédiments de l'anse de Pouldavid présente de telles nuisances. »* Une étude de 2012 réalisée par ATHEO pointait la responsabilité des rejets industriels dans le réseau avec un fonctionnement de la station et du réseau d'eaux usées attenant qui seraient déficients : *« les répercussions des rejets industriels sont perceptibles dans le réseau, jusqu'au poste du Port Rhu »*. Aujourd'hui les riverains se plaignent toujours d'odeurs nauséabondes et le dossier présenté à l'enquête devrait comporter un diagnostic avec des mesures précises du H<sub>2</sub>S et d'autres gaz éventuels tout en expliquant leur provenance.

**Les mesures des polluants dans les vases sont très partielles :** L'Autorité environnementale pointe *« les insuffisances au niveau des protocoles d'échantillonnage visant à apprécier la qualité des milieux »*. Les tableaux présentés auraient dû être accompagnés d'explications claires pour le grand public invité à l'enquête. Les mesures dépassent la norme N1 et même N2 pour le cuivre, pour le nickel, pour le tribulétain (résidu de peintures marines) et pour les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Page 79 du dossier. Il est impossible à lecture du dossier, de localiser les endroits où les prélèvements font état de ces pollutions et l'Autorité environnementale regrette que le dossier ne donne pas de valeurs seuils à partir desquelles les

sédiments seront considérés comme « sains » pour être stockés en plein air sur des terre-pleins qui seront ouverts au public avec des « cheminements doux, très doux ».

**Les risques de submersion marine ne sont pas pris en compte :** « *La zone de projet est située en zones d'aléa moyen à fort pour le risque de submersion marine. La quasi-totalité de l'anse de Pouldavid est indiquée en aléas « fort », et la zone du futur terre-plein d'hivernage est localisée en aléas « moyen ».* Page 139 du dossier. L'élévation du terre-plein dans le plan d'eau est présentée comme une opportunité car il y aurait une hauteur supérieure pour ces terre-pleins et donc un risque moindre de submersion. Ce constat ne tient pas compte de l'ensemble de la ria comme un écosystème. Le fait de diminuer la surface en eau du bassin augmente la poussée lors de la marée. En amont de l'estuaire, il est déjà possible de constater une remontée des eaux derrière le lotissement des HLM. Comment prendre en compte ce phénomène qui va s'accroître sans étudier l'ensemble de l'estuaire et non une anse ? Il est à craindre que la construction de terre-pleins favorise cette remontée des eaux et c'est la raison pour laquelle, sur l'ensemble du littoral, dans les zones à risque pour la submersion marine, il est conseillé d'éviter les ouvrages qui bloquent le mouvement naturel de la mer. Nous rencontrons ici une lacune importante du dossier sur le plan environnemental : il manque une étude hydrographique.

**Il n'y a aucune étude hydrographique :** les opposants à la construction du barrage avaient demandé en 1991 que soit réalisée une maquette de dynamique hydraulique pour analyser l'évolution de l'ensemble de l'écosystème dans le temps après la construction du barrage. Nous joignons un plan de la ria du Port Rhu avec la situation en aval du barrage (**annexe 4**), qui permet de prendre conscience du caractère remarquable de la ria du Port Rhu ainsi que des possibilités d'interactions avec les vents, les marées, les arrivées d'eaux douces et les fonds marins. L'Autorité Environnementale ne se trompe pas : nous sommes bien dans un écosystème fragile et complexe que l'homme a sérieusement altéré. Et pour mettre en place un plan à long terme de désenvasement du site, c'est l'ensemble de la ria qui doit être pris en compte.

**Notre association vous demande de donner un avis défavorable à ce projet en invitant la mairie de Douarnenez à compléter la partie environnementale du dossier : analyse des pollutions en provenance du bassin versant, mesures de la qualité de l'air in situ, simulation des risques de submersion marine, étude hydrographique.**

### **Conclusion :**

Il est temps que les décideurs qui ont autorisé la réalisation du barrage transformant la ria du Port-Rhu en bassin à flot, prennent aujourd'hui les mesures qui s'imposent et mettent en place un plan à long terme pour répondre à l'envasement inéluctable du site. Pour notre association, le Port Rhu dans son ensemble est un port de plaisance avec aussi une activité portuaire liée au musée et à l'existence de chantiers navals. Son désenvasement relève donc de la responsabilité technique et financière du port. Les boues polluées, classées N1 et plus doivent être traitées comme des déchets et déposées dans des centres agréés. Les boues qui ne sont pas polluées peuvent être traitées comme le sont les déchets de chantier, stockés dans des centres habilités à les recevoir. Un jour, la disparition du barrage redonnera à l'estuaire du Port Rhu sa vocation naturelle d'épuration et de dispersion des sédiments venus de la terre.

Nous vous demandons donc de donner un avis défavorable au projet présenté.

Jean Hascoët, président de l'association Baie de Douarnenez Environnement

